

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

-----

#### ARTICLE 20 TER

- I. – À l'alinéa 5, substituer au mot : « représentant » le mot : « membre ».
- II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 11, 17, 25, 29, 39, 46 et 52.
- III. – À l'alinéa 22, substituer au mot : « deux » le mot : « trois ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à faire référence à la présence, au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés monoprotationnelles de professionnels du droit, d'un « membre » de la profession exerçant au sein de la société, plutôt qu'à un « représentant » de cette profession, car le professionnel en question n'est pas nécessairement investi d'un mandat de représentation (I et II) et rédactionnel (III).